

Vichten, le 11 mars 2021

**RAIDER**

## **CONVOCAATION**

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

**Vendredi, le 19 mars 2021 à 08.00 heures**

à la salle de réunion des sapeurs-pompiers de Vichten, pour délibérer sur les points suivants :

### **Séance à huis clos :**

1. Personnel communal
  - 1.1. Promotion d'un fonctionnaire communal
  - 1.2. Nomination d'une employée communale à durée indéterminée
  - 1.3. Rémunération de salariés engagés à durée déterminée

### **Séance publique :**

2. Syndicats intercommunaux
  - 2.1. « Réidener Schwemm » - Décision de principe
  - 2.2. SICONA - Demande d'adhésion AC Walferdange
3. Administration générale
  - 3.1. Compte administratif 2019 – Arrêt provisoire
  - 3.2. Compte de gestion 2019 – Arrêt provisoire
  - 3.3. Approbation de décomptes
  - 3.4. Approbation de dépenses
  - 3.5. Titres de recettes
  - 3.6. Approbation d'une convention
  - 3.7. Approbation d'un contrat
  - 3.8. Approbation d'un acte notarié
  - 3.9. Approbation de contrats de concession

4. Urbanisme
  - 4.1. Approbation de devis
5. École fondamentale
  - 5.1. Admission d'élèves non-résidents
6. Vie associative
  - 6.1. Prise de connaissance des statuts d'une association sans but lucratif
  - 6.2. Allocation de subsides extraordinaires
7. Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

□□□□

*Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins*

*Le Président*



*Le Secrétaire f.f.*

Décision CE n°11  
du 29 mars 2017



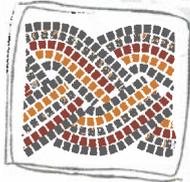
#### **Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 2.1

11/2021

**OBJET : Présentation du projet d'extension de la piscine intercommunale de Redange-sur-Attert**

**Le Conseil Communal,**

Considérant que le Syndicat intercommunal « Réidener Schwemm » se propose de procéder à une extension de la piscine intercommunale à Redange-sur-Attert ;

Vu l'avant-projet sommaire présenté en date du 12 octobre 2020 par le bureau d'architecte SCAHT ;

Considérant que suite à sa séance du 19 janvier 2021, le bureau syndical s'était adressé aux Collèges des Bourgmestre et Échevins des communes-membres pour obtenir leur avis au sujet du lancement de la phase « projet définitif détaillé », sachant que les honoraires d'architectes en résultant sont estimés à quelque 670.000€ ;

Oui les explications du Vice-Président du Syndicat intercommunal de ce Jour ;

Vu un accord avec le Ministère des Sports selon lequel, l'Etat participera dans les frais d'investissement à raison de 50% avec un plafond de 5.000.000€ soit un investissement de l'ordre de 10.000.000€ ;

Considérant que selon les prévisions budgétaires du Syndicat, la part de la commune de Vichten dans le projet est évaluée à 438.000€ à étaler sur 3 années à partir de l'exercice 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Prend connaissance**

du projet concernant le projet d'extension de la piscine intercommunale de Redange-sur-Attert.

La présente est adressée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal « Réidener Schwemm », aux fins voulues.

Pour extrait conforme

Vichten, le 24 mars 2021

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)






GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

**12/2021**

**OBJET : SICONA - Demande d'adhésion AC Walferdange**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 5 novembre 1999 autorisant la création du Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » dans les communes de Beckerich, Bissen, Feulen, Grosbous, Mertzig, Redange-sur-Attert et Vichten ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 juillet 2001 autorisant l'admission de la commune de Mersch au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 octobre 2008 autorisant l'adhésion des communes de Saeul et de Schieren au SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préizerdaul et d'Useldange au SICONA-Centre ;

Vu les statuts du 7 juin 2015 du SICONA-Centre ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 11 octobre 2019 autorisation l'adhésion des communes de Colmar-Berg, d'Erpeldange-sur-Sûre, de Helperknapp et de Steinfort au SICONA-Centre ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Walferdange du 12 janvier 2021 au terme de laquelle ledit corps sollicite l'admission de la commune qu'il représente au SICONA-Centre ;

Considérant que l'adhésion de la commune susmentionnée contribue à une amélioration de la cohérence écologique au niveau régional ;





GEMENG  
VIICHTEN

Considérant en plus que le SICONA-Centre dispose des ressources humaines et techniques nécessaires pour faire face aux travaux supplémentaires ;

Entendu les explications de M. MORIS Gilbert, délégué auprès du syndicat SICONA-Centre ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** l'adhésion de la commune de Walferdange au syndicat SICONA-Centre ;

**transmet** la présente à

- l'autorité supérieure aux fins d'approbation et
- au SICONA-Centre pour information.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1**

**13/2021**

**OBJET : Compte administratif 2019 – arrêt provisoire**

**Le Conseil Communal,**

Vu le compte administratif présenté par le Collège des Bourgmestre et Échevins pour l'exercice 2019 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les prises de position écrites soumises par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vertu de l'article 163 de la loi communale précitée suite aux observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 décembre 2020 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

- **arrête** provisoirement le compte administratif de l'exercice 2019 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Boni du compte de 2018	3.003.430,25€
Recettes ordinaires	5.701.955,21€
Recettes extraordinaires	218.567,50€
Total des recettes	8.923.952,96€
Mali du compte de 2018	0,00€
Dépenses ordinaires	4.298.270,31€
Dépenses extraordinaires	1.642.186,79€
Total des dépenses	5.940.457,10€
Boni de l'exercice	2.983.495,86€





GEMENG  
VIICHTEN

- à l'égard des observations formulées par le Ministère de l'Intérieur, Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 décembre 2020 :

- a) adopte la prise de position du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant le rapport de vérification du compte administratif de l'exercice 2019 annexée à la présente ;
- b) transmet la présente ainsi que le compte administratif de l'exercice 2019 à Madame la Ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.2

14/2021

**OBJET : Compte de gestion 2019 – arrêt provisoire**

**Le Conseil Communal,**

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Communal, Monsieur Bissen Michel, pour l'exercice 2019 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière et plus spécialement le chapitre 4 titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'information obtenue par le Service de contrôle de la comptabilité des communes dans son rapport de vérification du 11 décembre 2020 duquel il ressort que le compte de gestion ne donne pas lieu à observation ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

- **arrête** provisoirement le compte de gestion de l'exercice 2019 conformément au tableau récapitulatif que voici :

Total des recettes ordinaires	5.701.955,21€
Total des recettes extraordinaires	218.567,50€
Total des dépenses ordinaires	4.298.270,31€
Total des dépenses extraordinaires	1.642.186,79€
Boni propre à l'exercice	1.403.684,90€
Mali propre à l'exercice	1.423.619,29€
Boni du compte de 2018	3.003.430,25€
Boni général ordinaire	4.407.115,15€
Mali général extraordinaire	1.423.619,29€
Boni définitif	2.983.495,86€





GEMENG  
VIICHTEN

- transmet la présente ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2019 à Madame la Ministre de l'Intérieur pour être arrêté définitivement.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021  
Le bourgmestre                      Le secrétaire






GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

**15/2021**

**OBJET : Approbation de décomptes de travaux extraordinaires**

**Le Conseil Communal,**

Vu les décomptes de travaux extraordinaires concernant « l'agrandissement école primaire et transformation ancienne salle Amiperas et club des jeunes en salles de classes supplémentaires » présentés aux fins d'approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 9 mars 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** les décomptes de travaux extraordinaires concernant « l'agrandissement école primaire et transformation ancienne salle Amiperas et club des jeunes en salles de classes supplémentaires » présentés par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 9 mars 2021, à savoir :

**Répartition des crédits autorisés et des dépenses définitives par exercice :**

Exercice	Article budgétaire	Crédits budgétaires	Dépenses du compte
2008	4/0420/2123/007	20.000,00 €	16.811,94 €
2009	4/0420/2123/007	473.188,06 €	42.046,66 €
2010	4/0420/2123/007	1.281.141,40 €	556.858,27 €
2011	4/0420/2123/007	3.884.283,13 €	780.115,88 €
2012	4/0420/2123/007	3.604.167,25 €	3.072.887,37 €
2013	4/910/221311/13075	651.279,88 €	432.948,22 €
2014	4/910/221311/13075	60.000,00 €	57.248,66 €
2015	4/910/221311/13075	42.751,34 €	40.213,91 €
<b>Total :</b>			<b>4.999.130,91 €</b>





**GEMENG  
VIICHTEN**

### Subsides touchés ou dégagés :

Ministère ordonnateur	Date engagement	Montant subside engagé	Montant liquidé	Date de liquidation
Ministère de l'Intérieur	18/01/2011	1.959.750 €	1.415.457,52 €	1 <sup>e</sup> tranche : 10/03/2011
Ministère de l'Intérieur	18/01/2011	1.959.750 €	152.342,48 €	2 <sup>e</sup> tranche : 01/12/2011
Ministère de la Famille	28/11/2011	430.000 €	150.000,00 €	1 <sup>e</sup> tranche : 12/12/2011
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du développement rural	12/07/2011	120.007,60 €	102.903,80 €	29/07/2015
<b>Total :</b>		<b>2.509.757,60 €</b>	<b>1.820.703,80 €</b>	

### Devis et devis supplémentaires

Montant(s)	Vote du conseil communal	Approbation ministérielle	Numéro de référence
Devis initial : 3.435.326 €	16.12.2008	29.04.2009	D/11/2009
Devis suppl. : 1.064.674 €	17.12.2009	06.04.2010	D/11/2009
Devis suppl. : 500.000 €	10.01.2012	03.02.2012	BC212-CW
<b>5.000.000,00 €</b>			

### Détail du décompte

Nom fournisseur	Corps de métier	Montant TTC	Délibération. Collège des Bourgmestre et Échevins	Approb. Ministre
Kintzele Gilles	honoraires d'architectes	329.994,24 €	08/01/2009	
Goblet Lavandier & associés	bureau d'étude - frais d'ingénieurs	169.153,50 €	01/04/2010	
RAUSCH Bureau d'Etudes	bureau d'étude - frais d'ingénieurs	131.805,98 €	18/03/2010	
<b>Total honoraires</b>		<b>630.953,72 €</b>		
RINNEN Constructions	gros œuvre	661.311,84 €	24/06/2010	26/07/2010
<b>Total Gros-œuvre</b>		<b>661.311,84 €</b>		
HILBERT FERNAND	aménagement extérieur	489.260,31 €	30/03/2012	
Husson International	aménagement extérieur	39.849,04 €		
Besenius Ferronnerie d'Art	aménagement extérieur	16.793,21 €		
Kleng Jang Sàrl	aménagement extérieur	5.530,59 €		
Kintzele Bernard	aménagement extérieur	4.189,92 €		
De Greng Jeannot Sàrl	aménagement extérieur	1.875,19 €		
Clees Joseph	aménagement extérieur	270,00 €		
<b>Total aménagement extérieur</b>		<b>557.768,26 €</b>		
Miwweltrend SA	aménagement intérieur	69.660,46 €		
Compagnie Européenne de Bureautique	aménagement intérieur	55.289,70 €		
Intérieur Decor SA	aménagement intérieur	23.824,00 €		
Inside Group SA	aménagement intérieur	20.605,42 €		
EFP European Fire Protection	aménagement intérieur	14.511,85 €		
Vitalux Bradke Sàrl	aménagement intérieur	11.696,37 €		
Eischen Décors d'intérieurs	aménagement intérieur	9.668,05 €		
Project Luxembourg SA	aménagement intérieur	6.211,19 €		
Kayser Systems Sàrl	aménagement intérieur	5.199,02 €		
Cialux	aménagement intérieur	3.669,07 €		





## GEMENG VIICHTEN

Vitrierie De Mersch	aménagement intérieur	2.678,82 €	
Comptoir Technique et Industriel	aménagement intérieur	2.232,50 €	
For-sci-tech-lux	aménagement intérieur	1.376,16 €	
CEB-Aménagement Sàrl	aménagement intérieur et extérieur	165.417,84 €	
<b>Total aménagement intérieur</b>		<b>392.040,45 €</b>	
ALPHA TOPO Luxembourg	levée topographique	15.492,25 €	
ENECO Ingénieurs Conseils	travaux de sondage	7.004,65 €	
<b>Total travaux de sondage</b>		<b>22.496,90 €</b>	
ANDREOSSO-CHAPES Sàrl	chapes	40.830,52 €	
Revesol sàrl	chapes	7.392,75 €	
<b>Total chapes</b>		<b>48.223,27 €</b>	
Den Daachdecker Sàrl	charpente et isolation	141.357,88 €	
IDEAL Toitures sàrl	isolation toit	22.882,44 €	
<b>Total toit</b>		<b>164.240,32 €</b>	
Thill Schornstein Technik	chauffage	615,54 €	
C.Jans Energies Sa	chauffage, sanitaire, carrelage (entreprise générale)	57.230,56 €	29/07/2010
Entreprise de construction Claude Jans	chauffage, sanitaire, carrelage (entreprise générale)	786,72 €	
MBW	chauffage, sanitaire, ventilation	390.019,42 €	10/03/2012
Wagner-Schaffner Sàrl	ventilation	3.022,42 €	
<b>Total chauffage, sanitaire, ventilation</b>		<b>451.674,66 €</b>	
Giovanni Vittore sàrl	plâtre et faux-plafonds	248.519,61 €	16/06/2011
PUTZ WILLY SA	carrelage	95.335,12 €	24/11/2011
<b>Total plâtre et carrelage</b>		<b>343.854,73 €</b>	
Etanchéité SA	travaux d'étanchéité	36.568,82 €	
<b>Total étanchéité</b>		<b>36.568,82 €</b>	
Ibermat sàrl	travaux de façade	111.590,12 €	18/08/2011
Alfelux sàrl	travaux de façade	88.335,07 €	
<b>Total façade</b>		<b>199.925,19 €</b>	
Electricité Wagner SA	électricité	414.884,12 €	10/03/2012
Wagner Paul et fils	électricité	98.244,82 €	
Kaufmann et Biesen	électricité	68.289,54 €	
Reiter&Grethen Electricité	électricité	6.998,85 €	
<b>Total électricité</b>		<b>588.417,33 €</b>	
ThyssenKrupp Ascenseurs	installation ascenseur	35.615,50 €	24/02/2011
<b>Total ascenseur</b>		<b>35.615,50 €</b>	
Achten GMBH	menuiserie intérieure	137.601,79 €	26/04/2012
Weber Gerard Menuiserie	menuiserie intérieure	114.853,74 €	
MSE Menuiserie	menuiserie intérieure	84.979,04 €	
Menuiserie Jules Sauber	menuiserie intérieure	72.200,74 €	
F&R	menuiserie métallique	38.149,85 €	
<b>Total menuiserie intérieure</b>		<b>447.785,16 €</b>	
FRANCK Constructions métalliques	menuiserie extérieure et intérieur	149.614,95 €	03/02/2011
Hoffmann Frères	Menuiserie extérieure	5.145,60 €	
<b>Total menuiserie extérieure et intérieure</b>		<b>154.760,55 €</b>	
General Floor	travaux de linoleum	27.040,31 €	24/11/2011
<b>Total travaux de linoleum</b>		<b>27.040,31 €</b>	
Peinture Güth	travaux de peinture	105.360,27 €	16/02/2012
Elsen Peinture Sàrl	travaux de peinture	3.278,20 €	





## GEMENG VIICHTEN

Total travaux de peinture		108.638,47 €	
Baloise Assurances	assurance chantier	12.188,30 €	
Total assurances		12.188,30 €	
Reinert Sàrl	extincteurs de feu	2.587,53 €	
Besenius Safety Center	sécurité d'accès	36.401,70 €	
LUXCONTROL	sécurité de chantier	16.574,87 €	
Total sécurité		55.564,10 €	
LXCDM	système informatique	13.401,62 €	
Post Telecom	raccordement téléphone	203,71 €	
Total informatique et télécommunication		13.605,33 €	
SIDEC	élimination déchets encombrants	3.132,38 €	
Total élimination déchets		3.132,38 €	
STUDIO 3	panneaux et signalisations	3.815,43 €	
ABES-Public Design	panneaux et signalisations	765,72 €	
Total panneaux et signalisations		4.581,15 €	
Saint-Paul Luxembourg	frais de publication	9.547,39 €	
Tageblatt	frais de publication	5.977,63 €	
JOURNAL Letzebuenger	frais de publication	3.854,91 €	
Total frais de publication		19.379,93 €	
Dussmann Catering Sàrl	frais de nettoyage chantier	5.893,20 €	
Total nettoyage		5.893,20 €	
Autisme Luxembourg	fournitures diverses - hors corps de métier	2.000,00 €	
COMAT SA	fournitures diverses - hors corps de métier	1.366,85 €	
DEA	fournitures diverses - hors corps de métier	1.354,38 €	
Sign Consulting Sàrl	fournitures diverses - hors corps de métier	1.311,00 €	
Meurer	fournitures diverses - hors corps de métier	1.006,26 €	
Husting & Reiser	fournitures diverses - hors corps de métier	947,18 €	
SOLINF Sàrl	fournitures diverses - hors corps de métier	931,51 €	
Boissons Wallers	fournitures diverses - hors corps de métier	920,31 €	
Bentz Eric	fournitures diverses - hors corps de métier	815,00 €	
Hoffmanns	fournitures diverses - hors corps de métier	603,79 €	
CK Repro	fournitures diverses - hors corps de métier	434,70 €	
ELTRONA	fournitures diverses - hors corps de métier	423,64 €	
Caisse Raiffeisen Noerdange-Saeul	fournitures diverses - hors corps de métier	287,56 €	
Setla-Lux	fournitures diverses - hors corps de métier	189,75 €	
Comptoir Electrotechnique Luxembourg	fournitures diverses - hors corps de métier	183,08 €	
BATISELF	fournitures diverses - hors corps de métier	151,64 €	
Blummeschneekert	fournitures diverses - hors corps de métier	126,00 €	





GEMENG  
VIICHTEN

BATIC	fournitures diverses - hors corps de métier	124,00 €		
Tac o Tac SA	fournitures diverses - hors corps de métier	113,85 €		
Schneider Mike	fournitures diverses - hors corps de métier	56,60 €		
ROBIN Peintures	fournitures diverses - hors corps de métier	37,17 €		
Gamm vert	fournitures diverses - hors corps de métier	36,57 €		
Glaesener-Betz SA	fournitures diverses - hors corps de métier	29,74 €		
CACTUS	fournitures diverses - hors corps de métier	20,46 €		
Total fournitures diverses - hors corps de métier		13.471,04 €		
<b>Résumé total dépenses du projet</b>		<b>4.999.130,91 €</b>		

Les décomptes sont joints au compte communal pour servir, lors de son apurement par l'autorité supérieure, de documents justificatifs à l'appui des dépenses y inscrites.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.4

16/2021

**OBJET : Approbation de dépenses**

**Le Conseil Communal,**

Vu les factures pour un montant total de 186,50 € concernant des dépenses réalisées par l'association sans but lucratif « Amicale Um Sonnegäertchen » pour les besoins de la Maison Relais de Vichten ;

Attendu que l'association sans but lucratif « Amicale Um Sonnegäertchen » a été constituée aux fins de créer un cadre en vue de la gestion des finances communes de l'école fondamentale et de la Maison Relais de Vichten concernant leurs organisations et festivités ;

Attendu que le remboursement des factures à l'association sans but lucratif « Amicale Um Sonnegäertchen » constituent des dépenses qui sont à autoriser par le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité autorise**

le remboursement des factures pour un montant total de 186,50 € concernant des dépenses réalisées par l'association sans but lucratif « Amicale Um Sonnegäertchen » pour les besoins de la Maison Relais de Vichten.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.5**

**17/2021**

**OBJET : Titres de recettes - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	2.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	2.060,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	5.000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	30,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	100,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	370,00 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés – Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	9.660,07 €
2/130/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés – Participation aux frais de salaire d'un travailleur handicapé	17.992,71 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	6.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-150,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	752.006,00 €
2/223/706060/99001	Ventes de repas sur roues	-79,80 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	16.580,15 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-3.642,70 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	3.934,19 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.008,19 €
2/242/744611/99001	Participation de l'Etat dans les frais de la MRE pour les enfants scolarisés	85.764,00 €
2/242/748392/99002	Subside de l'ADEM pour salariés handicapés	8.009,59 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles CGDIS	30.500,91 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	594,75 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	79,55 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	2.179,65 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	376,91 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	20,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	40,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	81,50 €
2/510/706022/99001	Service de Recyclage pour clients hors communes membres	4.759,92 €
2/510/706022/99001	Service de Recyclage pour clients hors communes membres	-4.784,61 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	1.435,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	26.349,88 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	4.784,61 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	946,75 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-15,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	603,75 €





**GEMENG  
VIICHTEN**

2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	65.758,00 €	
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	270,00 €	
2/626/706200/99001	Service funéraires - tombes	500,00 €	
2/626/706200/99002	Service funéraires - tombes	66.800,00 €	
2/627/748392/99001	Remboursement mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	3.162,23 €	
2/627/748392/99002	Remboursement mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	3.313,19 €	
2/630/702300/99001	Vente d'eau	91.996,28 €	
2/630/702300/99001	Vente d'eau	317,23 €	
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	24.938,90 €	
2/630/706021/99001	Eau : taxe fixe (location compteur)	64,38 €	
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	592,53 €	
2/640/744611/99001	Participation par l'Etat aux frais d'éclairage sur la voirie nationale	4.655,88 €	
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	762,70 €	
2/650/708212/99002	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	10.500,00 €	
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	1.000,00	€

**Total**

**1.254.227,29 €**

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021  
Le bourgmestre                      Le secrétaire






GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel; secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 3.6

18/2021

**OBJET : Approbation d'une convention**

**Le Conseil Communal,**

Attendu qu'un salarié communal à tâche manuelle est actuellement absent pour une longue durée en raison d'une intervention chirurgicale ;

Vu la convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 15 mars 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la mise à disposition d'un aide-jardinier pour la durée de trois mois ;

Considérant que l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi occupe des salariés en vue de leur réinsertion dans le marché du travail ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** la convention de prêt temporaire de main-d'œuvre conclue le 15 mars 2021 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Vichten et les responsables de l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi, ayant pour objet la mise à disposition d'un aide-jardinier pour la durée de trois mois ;

prie l'autorité supérieure d'approuver la présente décision.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.7**

**19/2021**

**OBJET : Approbation d'un contrat de louage d'un emplacement affecté à l'implantation d'une station de mobilophonie**

**Le Conseil Communal,**

Vu le contrat de louage concernant un emplacement situé BISSERBUSCH à Michelbuch, passé entre la société ORANGE COMMUNICATIONS et le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11 janvier 2021 ;

Attendu que la convention est conclue pour une durée de 9 années et prend cours le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Attendu que le loyer annuel s'élève à 3.000€ HT et qu'il sera adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le contrat de louage concernant un emplacement situé BISSERBUSCH à Michelbuch, passé entre la société ORANGE COMMUNICATIONS et le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 11 janvier 2021.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021

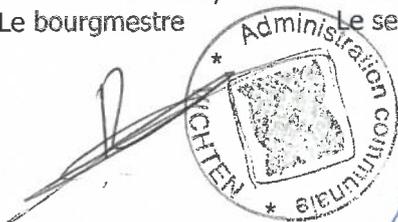
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

## Séance publique du 19 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.8**

**20/2021**

### **OBJET : Approbation d'un acte notarié**

#### **Le Conseil Communal,**

Vu la convention établie en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et Madame STRAUS Marie-Louise de Vichten en vue de la vente d'un terrain inscrit au cadastre de la commune de Vichten, section B dite de Vichten, au lieu-dit « Am Ohligsfeld », numéro cadastral 228/3456 avec une contenance de 30 a 60 ca, nature terre labourable pour un prix fixé à 460.000 € (quatre cent soixante mille euros) ;

Revu sa délibération du 5 août 2020 portant approbation de la convention précitée, approuvée par l'autorité supérieure en date du 16 octobre 2020 réf. TI/197/20 ;

Vu l'acte notarié n°5393/2021 du 10 mars 2021 établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch, conforme aux dispositions de la convention précitée, entre l'administration communale de Vichten et Madame STRAUS Marie-Louise demeurant à L-9189 Vichten, 2, rue du Lavoir ;

Considérant que l'acte en question concerne une vente d'une parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

#### **Commune de Vichten, section B de Vichten,**

N° 228/3456, lieu-dit « Am Ohligsfeld », terre labourable, contenance 30 a 60 ca ;

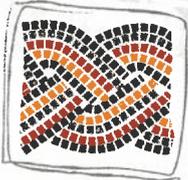
Attendu que la vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique à savoir : l'extension du site « Sonnegäertchen » lequel abrite l'école fondamentale et la Maison Relais de Vichten ;

Attendu que la dépense pourra être imputée sur l'article budgétaire 4/120/221311/16002 « Acquisition de terrains » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;





Après délibération conforme,

**GEMENG  
VIICHTEN**

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** l'acte notarié n°5393/2021 établi pardevant Maître Mireille HAMES, notaire de résidence à Mersch le 10 mars 2021 entre l'administration communale de Vichten et Madame STRAUS Marie-Louise de Vichten concernant la vente d'une parcelle ci-après, inscrite au cadastre comme suit :

**Commune de Vichten, section B de Vichten,**

N° 228/3456, lieu-dit « Am Ohligsfeld », terre labourable, contenance 30 a 60 ca.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021  
Le bourgmestre                      Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

- Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, Colombera  
échevins ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire
- Absents : a: excusé Mme Junk-Reuter, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.9**

**21/2021**

**OBJET : Approbation de contrats de concession**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal du 16 mai 2018 concernant les cimetières ;

Vu la délibération 21 novembre 2019 portant sur la nouvelle fixation des taxes et redevances relatives aux cimetières communaux, approuvée par règlement grand-ducal en date du 27 janvier 2020 et par la Ministre de l'Intérieur en date du 4 février 2020 réf. 830x48dOO/DZ ;

Considérant les contrats de :

- 30 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 22 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 4 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Michelbuch ;
- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** globalement les contrats de :

- 30 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 22 concessions d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Vichten ;
- 4 concessions d'une durée de 15 ans pour le cimetière de Michelbuch ;
- 1 concession d'une durée de 30 ans pour le cimetière de Michelbuch ;

établis par le Collège des Bourgmestre et Échevins et signés par les familles concernées.





GEMENG  
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 mars 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire






GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé MM Colombera, échevin, Junk-Reuter Mme, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 4.1

22/2021

**OBJET : Devis relatif à la remise en état de la voirie rurale concernant le projet n°102013**

**Le Conseil Communal,**

Vu le devis estimatif concernant le projet n°102013 relatif au reprofilage et enrobage aux lieux-dits « auf der Heid » à Michelbuch et « im Wald » à Vichten, établi par l'Administration des services techniques de l'agriculture en date du 19 octobre 2020 ;

Considérant que le devis estimatif et détaillé fait ressortir les montants suivants :

- « auf der Heid » à Michelbuch : 128.496,58 € TTC
- « im Wald » à Vichten : 61.002,42 € TTC

Vu les crédits inscrits à l'article 4/411/221313/99001 du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la commune pourra bénéficier d'une aide en capital fixée à 30% du coût, TVA comprise, pour l'entretien, l'aménagement et l'amélioration de chemins ruraux réalisés à partir du 1er janvier 2002, et que ce taux est fixé à 40% pour l'aménagement de chemins ruraux en double file ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ainsi que la circulaire ministérielle n°2389 du 6 août 2003 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité**

**approuve** le devis estimatif et détaillé concernant le projet n°102013 relatif au reprofilage et enrobage aux lieux-dits « auf der Heid » à Michelbuch et « im Wald » à







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé MM Colombera, échevin, Junk-Reuter Mme, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 5.1

23/2021

**OBJET : Admission d'élèves non-résidents**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame LUJA Monique de Lorentzweiler datant du 21 février 2021 en vue de l'admission de ses enfants GARBRECHT Enna et GARBRECHT Ole dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

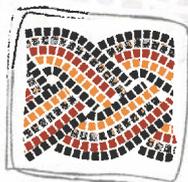
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

- **l'admission des enfants GARBRECHT Enna et GARBRECHT Ole dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG  
VIICHTEN

devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

- de transmettre copie de la présente pour information :
  - au secrétariat communal pour facturation ;
  - au président d'école ;
  - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 avril 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire






GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annnonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé MM Colombera, échevin, Junk-Reuter Mme, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **5.2**

**24/2021**

**OBJET : Admission d'élèves non-résidents**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame DA CRUZ TEIXEIRA Ricardina de Vichten datant du 18 janvier 2021 en vue de l'admission de son enfant DA CRUZ Angelina dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;

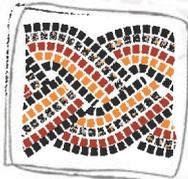
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

- **l'admission de l'enfant DA CRUZ Angelina dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2021/2022 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG  
VIICHTEN

devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

- de transmettre copie de la présente pour information :
  - au secrétariat communal pour facturation ;
  - au président d'école ;
  - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 avril 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé MM Colombera, échevin, Junk-Reuter Mme, conseiller ;  
b: sans motif ----

Point de l'ordre du jour : 6.1

25/2021

**OBJET : Prise de connaissance des statuts de l'association sans but lucratif  
« Viichter Grotte a.s.b.l. »**

**Le Conseil Communal,**

Attendu que l'association sans but lucratif « Viichter Grotte asbl » a déposé ses statuts au secrétariat communal ;

Vu la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**Prend connaissance**

des statuts de l'association sans but lucratif « Viichter Grotte a.s.b.l. ».

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 avril 2021

Le bourgmestre Le secrétaire






GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 19 mars 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers : 12 mars 2021

Présents : MM. Recken, bourgmestre ; Maréchal, échevin ;  
MM. Dabé Mme, Moris, Pauly Mme, Scheuren, conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a: excusé MM Colombera, échevin, Junk-Reuter Mme, conseiller ;  
b: sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 6.2

26/2021

**OBJET : Approbation de subsides extraordinaires**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les demandes en allocation d'un subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'accorder les subsides extraordinaires suivant le tableau ci-après et d'imputer les dépenses relatives à l'article budgétaire 3/890/648110/99001 - Subventions aux associations du budget 2020 :

Demandeur de subside	Montant
Noël de la Rue	100 €
MemoShoah	75 €
Lëtzebuenger Déierschutzliga	50 €
Groupe Cynotechnique a.s.b.l.	100 €

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 12 avril 2021

Le bourgmestre

Le secrétaire

